

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-et-deux et le vingt-six septembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, convoqué le dix-neuf-septembre, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de M. Philippe GRAS, Maire.

La séance a été publique.

Présents : GRAS P. BARLAGUET C. DEUBEL C. SOUBEIRAN A. PETE K. PEREZ J-S. VERON D. NISOLE F. BENLLOCH K. NAVARRO A. VIDAL A. LESSELINGUE T. GUILLON A.

Excusées : BELLOT-MAUROZ S. (Pouvoir à PETE K.) FRISCHMANN M. CROUZET C.

Absent : /

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Madame Karine PETE été élue secrétaire

1) SMEG – Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Performance Energétique

Dans le cadre du Contrat de Performance Energétique (CPE), la commune effectue des travaux de renouvellement de l'éclairage public afin de générer des économies d'énergie.

A cet effet, le SMEG peut allouer une subvention.

Il est donc proposé de solliciter le SMEG pour une aide financière pour le projet suivant pour l'année 2023 :

- Remplacement des luminaires rue des Mourgues (entre la rue du stade et la rue du Levant), lotissements La Mourquette et Les Lycènes pour un montant de 20 455,00 € HT (24 546,00 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet ci-dessus et autorise le Maire à solliciter le SMEG 30 pour une aide financière et à signer tous les documents y afférents.

2) Tarif location des arènes

Il est proposé de fixer un tarif applicable à la location des arènes. Le montant proposé est de 1 000 € par jour.

Le prêt des arènes aux associations codognanaises ou reconnues d'utilité publique bénéficie de la gratuité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tarif susvisé pour la location des arènes.

3) Création de postes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Vu les besoins de la commune,

Il est proposé de créer :

- Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2022
- Deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création des postes susvisés.

4) Convention de mise à disposition de matériel

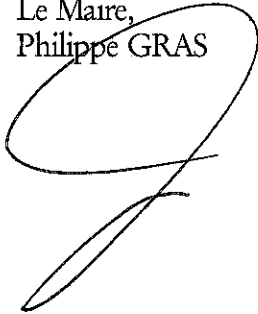
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS) – Comité du Gard, a acquis, dans le cadre de la prévention des inondations, des moto pompes et leurs accessoires.

L'association propose de mettre gratuitement ce matériel à disposition des communes le souhaitant lors d'épisodes pluviaux orageux importants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de matériel proposée par la FFSS.

Approuvé le 14 novembre 2022

Le Maire,
Philippe GRAS



La Secrétaire
Karine PETE

